

Le numéro RNA d'une association

## Description

Le numéro RNA constitue le numéro d'identification unique d'une association. Une association se voit attribuer ce numéro lors de la déclaration de [création d'une association](#). Il doit être mis à jour pour toute [modification](#) des informations relatives à l'organisme.

Le Répertoire National des Associations liste toutes les [associations relevant de la loi 1901](#) avec toutes les informations essentielles qui les concernent. Tout [dirigeant d'une association](#) doit savoir ce qu'est un numéro RNA, ainsi que les démarches pour le retrouver.

[Créez votre association en ligne](#)  
[Modèle de statuts d'association](#)

## Comment retrouver le numéro RNA de mon association ?

Le Répertoire National des Associations est accessible à toutes les administrations connectées au réseau intranet interministériel AdER. Les tiers peuvent également accéder à ces informations **en ligne ou auprès de la préfecture**. Chaque association est identifiée par un numéro RNA, composé de 9 chiffres.

### Sur la plateforme des données publiques data.gouv

Grâce aux évolutions technologiques, le numéro RNA de tout [type d'association](#) est mis à disposition sur la [plateforme des données publiques](#). L'intégralité de la base et la documentation associée sont **téléchargeables sur ce site**.

### Au greffe des associations

Toute personne souhaitant accéder au numéro RNA de son association peut également recourir au greffe des associations. Dans ce cas, il faut **contacter le greffe de la préfecture du département** dans lequel est établi le siège de l'association.

**À noter** : Le numéro RNA d'une association reste inscrit pour une durée de 3 ans à la

suite de sa dissolution.

Il est également possible de **retrouver le numéro RNA** sur la plateforme en ligne du [Journal officiel](#). Il suffit simplement d'entrer le nom de l'association ou son numéro SIREN, et d'accéder aux informations relatives à l'association.

## À quoi sert le numéro RNA ?

Le Répertoire National des Associations se substitue au Répertoire Waldec. Le RNA, développé par le ministère de l'Intérieur, recense l'ensemble des **informations sur les associations**. Il permet d'assurer la gestion des structures associatives dans les préfectures et sous-préfectures.

Le numéro RNA débute par la lettre W et **comporte neuf chiffres**. L'entrée en vigueur du dispositif RNA offre de nombreux avantages :

- Aux services de l'État ;
- Aux associations.

Ainsi, ce registre informatisé permet :

- **aux services de l'État de renforcer les contrôles** envers les associations, pour lutter contre la fraude fiscale. En effet, ils accèdent à toutes informations sur l'état civil des organismes associatifs.
- de faciliter le suivi d'exécution des **textes législatifs et réglementaires** relatifs aux associations.
- d'établir des **statistiques fiables** et une étude plus poussée sur le milieu associatif.
- de simplifier les **démarches de déclaration d'une association**. Ce dispositif permet de mettre en place des imprimés Cerfa de déclaration, qui seront mis en ligne. Il constitue déjà un début vers la **dématérialisation des démarches** relatives à sa création.

## Quelles sont les informations enregistrées dans le RNA ?

Le RNA est entré en vigueur en 2010. **C'est un registre qui recense toutes les associations créées** selon la loi du 1er juillet 1901 en France, y compris les [associations reconnues d'utilité publique](#).

**À noter** : Il convient de rappeler que le dispositif RNA ne concerne pas les organismes associatifs dont le siège est déclaré dans les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces associations, relevant de la loi 1908, sont inscrites au registre des associations du tribunal d'instance.

Le RNA permet d'**enregistrer les informations** relatives à chaque association. Il doit mentionner les informations suivantes :

- Son titre ;
- L'**objet social** de l'association ;
- Son **siège social** ;
- L'adresse de ses établissements ;
- La nature juridique ;
- Sa durée ;
- Son code d'objet social.

Certaines informations sont accessibles sous forme de **documents numérisés** :

- Les **pièces du dossier de déclaration** de l'association (les [statuts de l'association](#), la liste des personnes habilitées à représenter l'association, les délibérations pour modification ou dissolution de l'association,...)
- Les **récépissés remis à l'association**, justifiant que les déclarations ont été effectuées.

Après la [dissolution de l'association](#), les informations enregistrées dans le répertoire seront **conservées pendant trois ans**.

## Comment inscrire son association au RNA ?

Le numéro RNA est donné automatiquement à l'occasion de la **déclaration d'une association** à la préfecture. Elle obtient immédiatement le numéro d'inscription. Le récépissé de déclaration est délivré dans un **délai de 5 jours**. Le récépissé précise le numéro RNA.

Certaines associations doivent également procéder à une immatriculation au [Répertoire Sirene](#).

## FAQ

## **Comment obtenir un numéro RNA pour une association ?**

Le numéro RNA est délivré automatiquement au moment de la déclaration de l'association.

## **Où trouver le numéro RNA d'une association ?**

Pour consulter le numéro RNA d'une association, il faut soit se rendre sur la plateforme des données publiques soit contacter le greffe des associations.

## **Comment immatriculer une association loi 1901 ?**

Pour immatriculer une association, il faut faire une demande au répertoire Sirene, géré par l'INSEE.